N° 217

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976. Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 mars 1977.

PROPOSITION DE LOI

tendant à permettre la réalisation d'un programme de réemploi des terrains de la S. N. C. F. dans un sens social et non spéculatif,

PRÉSENTÉE

Par MM. Fernand CHATELAIN, Roger GAUDON, James MARSON, Fernand LEFORT, Guy SCHMAUS, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

⁽¹⁾ Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Raymond Brosseau, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Mme Hélène Edeline, MM. Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létoquart, James Marson, Guy Schmaus, Hector Viron.

⁽²⁾ Apparenté: M. Marcel Gargar.

Urbanisme. — Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.) - Collectivités locales - Communes - Domaine public.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Alors que la convention qui lie l'Etat à la S. N. C. F. expire le 31 décembre 1982, on assiste actuellement à une volonté conjointe de précipiter l'aliénation d'une partie importante de ce domaine public.

On ne saurait accepter en toute tranquillité qu'une société nationalisée continue de brader un domaine qui appartient à l'Etat, alors que la collectivité publique manque de terrains. En vingt ans, de 1952 à 1973, la S. N. C. F. a vendu 6 200 hectares qui lui ont rapporté des plus-values se montant à 730 millions de francs. Pour 1974-1975, ces profits exceptionnels sont de l'ordre de 270 millions de francs.

La S. N. C. F. étudie actuellement un programme de réemploi de 2 100 hectares inutilisés à travers la France. Sans qu'il ne soit encore possible de connaître précisément sur quelles parcelles portera ce nouveau programme, on peut cependant citer certaines grandes opérations que la S. N. C. F. s'apprête à réaliser, notamment à Paris:

- la gare d'Orsay, évaluée à 30 millions de francs ;
- la couverture de la tranchée des voies de la ligne Pont-Cardinet—Auteuil ;
 - la dalle Montparnasse;
- les opérations possibles aux Batignolles (55 hectares), Charone (5 hectares), Belleville (1,4 hectare), 2,5 hectares à la gare de Grenelle-marchandises. Les emprises ferroviaires qui, partant des gares de Lyon et Austerlitz, se développeraient jusqu'aux boulevards périphériques;
- un échange est prévu entre la S. N. C. F. (4,7 hectares de la gare de la Chapelle) et l'ancienne usine à gaz du Cornillot, à Saint-Denis.

La S. N. C. F. couvre actuellement 566 hectares du sol de la capitale et 1 700 hectares dans la proche banlieue. Il est à craindre que la libération d'une partie de ce patrimoine ne donne libre cours à des convoitises de toutes sortes : cession pure et simple à des promoteurs privés comme ce fut le cas pour l'opération Maine-Montparnasse ou des échanges avec des collectivités publiques pour des rétrocessions ultérieures au privé : la S. N. C. F. et l'Etat alimentent ainsi la spéculation foncière.

Or les collectivités locales doivent être les bénéficiaires exclusifs de l'abandon des terrains S. N. C. F., afin de leur permettre de juguler la spéculation en réalisant sur ceux-ci des logements sociaux, des espaces verts publics, des équipements collectifs qui font tant défaut.

Ce qui conduit à la proposition de loi suivante qui permettra d'orienter dans un sens social l'utilisation des terrains S. N. C. F.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

D'ici à décembre 1982, date à laquelle viendra à expiration la convention qui lie la S. N. C. F. et l'Etat, aucune transaction foncière ne peut intervenir sans l'accord du Parlement.

Art. 2.

Le programme de réemploi des terrains S. N. C. F. libérés par la S. N. C. F. doit être étudié et réalisé dans un sens social en accord avec les collectivités locales.